

L'Indépendant , 30/08/24

Travaux sur la RN320 : restrictions de circulation

La direction des routes nationales du sud-ouest (DIR Sud-Ouest), en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales, informe que des travaux de réfection de chaussée vont générer des restrictions de circulation pour la RN320 sur la commune de Porte-Puymorens.

Ces travaux consistent à fraiser la chaussée et à refaire la couche de roulement. Ils seront réalisés les nuits **du lundi 2 au mardi 10 septembre** de 21 h à 6 h par l'entreprise Colas.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules sera maintenue sur une seule voie à l'aide d'un alternat géré feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Une interdiction aux poids lourds supérieurs à 7,5 t sera mise en place durant les nuits suivantes : nuits du 4 au 6 septembre (21 h – 6 h) et nuit du 9 au 10 septembre (21 h – 6 h) (nuit de secours).

Un itinéraire de déviation grande maille pour les poids lourds sera mis en place dans les deux sens.

- Dans le sens Foix – Andorre : les usagers seront invités à suivre l'itinéraire grande maille passant par la RN20, l'A66, l'A61, l'A9 et RD66 via Foix, Carcassonne, Narbonne et Perpignan et Bourg-Madame.

- Dans le sens Andorre – Foix : les usagers seront invités à suivre l'itinéraire grande maille passant par la RN320, RD66, l'A9, l'A61, l'A66 et RN20 via Perpignan, Narbonne et Carcassonne.

Des aires de stockage des poids lourds > 7,5 t seront également disponibles.

- Dans le sens Foix – Andorre : sur l'aire de chaînage à l'entrée de l'Hospitalet-près-l'Andorre.

- Dans le sens Perpignan – Andorre : sur le parking de la RN20 à la sortie d'Ur.

L'information des usagers circulant sur cet itinéraire sera réalisée par des panneaux lumineux et à messages.

La direction des routes nationales du sud-ouest (DIR Sud-Ouest) attire l'attention des usagers sur la nécessité de respecter la signalisation et les

règles de prudence notamment la vitesse à proximité du chantier, afin d'assurer leur propre sécurité et de ne pas compromettre celle des personnels intervenant sur le chantier.